

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION- DISPOSITIF DES AIDES HABITAT
Commune/Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud
Toulois

Nom de la commune :

• RENSEIGNEMENTS

Nom/prénom :

Adresse du demandeur :

Adresse du logement (si différente) :

Coordonnées (téléphone ou adresse mail) :

Êtes-vous : propriétaire occupant propriétaire bailleur

• SUBVENTION

Quel type de subvention demandez-vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lutte contre la vacance | <input type="checkbox"/> Isolation des parois opaques (<i>sous critères de performance énergétique</i>) |
| <input type="checkbox"/> Maintien à domicile (<i>sous conditions de ressources</i>) | <input type="checkbox"/> Menuiseries (<i>sous critères de performance énergétique</i>) |
| - Rénovation de façade | - Rénovation de toiture |
| <input type="checkbox"/> Sous critères architecturaux | <input type="checkbox"/> Sous critères architecturaux |
| <input type="checkbox"/> Sous conditions de ressources | <input type="checkbox"/> Sous conditions de ressources |

Avez-vous fait une autre demande de subvention (CEE, ANAH, Action Logement...) ?

.....

• TRAVAUX

Date de construction du logement	
Descriptif précis des travaux	
Montant HT des travaux	
Date envisagée de démarrage des travaux	
Réalisation des travaux	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Auto-réhabilitation

SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la commune

Dossier déposé complet en mairie le :

Avis d'opportunité :

FAVORABLE (travaux **non réalisés**, dossier **complet**)

DEFAVORABLE

Subvention communale accordée (rappel du taux : ____ % ou du nombre d'équipements : _____ équipements)

Montant de la subvention :

Signature du Maire :

Je certifie par la présente que les conditions d'attribution de la subvention ont été respectées.

SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Avant le groupe de travail habitat

Dossier reçu à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois le :

Après le groupe de travail habitat

Groupe de travail habitat du :

Avis du groupe de travail « aides habitat » : FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

.....
.....
.....

Montant de la subvention notifiée :date de la notification :

Liquidation de la subvention communale – partie réservée à la commune

Mandat n° duBordereau n° Montant

Mandat n° duBordereau n° Montant

Mandat n° duBordereau n° Montant

Liquidation de la subvention intercommunale – partie réservée à la CC de Colombey et du Sud Toulinois

Mandat n° duBordereau n° Montant

Mandat n° duBordereau n° Montant

Mandat n° duBordereau n° Montant

REGLEMENT DU DISPOSITIF DES AIDES HABITAT

Approuvé par le bureau communautaire du 13 janvier 2022

1. Les types d'aides

La Communauté de communes et les communes proposent 6 aides :

- L'aide à la « **rénovation des façades** »
- L'aide à la « **rénovation des toitures** »
- L'aide « **isolation des parois opaques** »
- L'aide « **menuiseries** »
- L'aide « **maintien à domicile** »
- L'aide « **lutte contre la vacance** »

2. Qui peut bénéficier des aides ?

- Les **propriétaires occupants**, à savoir les propriétaires qui occupent leur logement.
- Les **propriétaires bailleurs**. Toutes les aides sont ouvertes aux propriétaires bailleurs sous réserve de respecter certaines conditions. Le locataire en place dans le logement ou à défaut le futur locataire doit respecter les critères de ressources de l'Anah pour les locataires. Le propriétaire bailleur doit s'engager à conventionner son logement avec l'ANAH. Sans ces conditions, aucune aide ne pourra être attribuée à un propriétaire bailleur.

3. Les différentes aides habitat : types de travaux et critères d'éligibilité

- **Aide à la rénovation des façades et aide à la rénovation des toitures**

L'aide à la rénovation des façades concernent les travaux de réfection de la façade ou pignon visibles depuis la rue, avec un enduit traditionnel en 2 ou 3 couches.

Les travaux de modification de façade, les enduits monocouches, les travaux de simple nettoyage ou de remise en peinture, les travaux de bardage ou d'isolation par l'extérieur ne sont pas subventionnables.

L'aide à la rénovation des toitures concerne les travaux de couverture, zinguerie, étanchéité, lattage, chevonnage, reprise de charpente en complément d'une reprise de couverture, uniquement pose de tuiles en terre cuite ou ardoise ainsi que les travaux induits.

Les travaux de création d'ouverture ou de maçonnerie ne sont pas subventionnables.

Les bâtiments éligibles sont les maisons d'habitation de plus de 15 ans ainsi que les annexes, granges, dépendances de l'habitation afin d'assurer la continuité visuelle du bâti. Les travaux doivent obligatoirement concerner l'habitation principale.

Ces aides peuvent s'obtenir de deux manières :

- **Sous critères de ressources**

Les critères de ressources sont les mêmes que les barèmes ANAH à savoir seules les catégories modestes et très modestes (tableau ci-dessous) sont éligibles.

Tableau de plafond des ressources pour les propriétaires occupants (montant pris en compte : revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur la première page de votre avis d'impôt)

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

* Pour les dossiers déposés en 2022.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Source : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

- **OU sous critères architecturaux**

Les logements doivent être des **maisons d'habitation rurales traditionnelles lorraines ou fermes à condition qu'aucuns travaux de réhabilitation lourds n'aient été engagés**. Pour ce type de subvention, il sera demandé au propriétaire la date de construction du logement et son historique (date de rénovation, date d'éventuelles modifications...)

• **L'aide isolation des parois opaques et l'aide menuiseries**

Pour l'aide « menuiseries », les travaux subventionnables sont les fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit, doubles fenêtres et portes d'entrée du logement.

Pour l'aide « isolation des parois opaques », les travaux subventionnables sont l'isolation du plancher bas, des murs périphériques, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles.

Les matériaux utilisés dans le cadre de l'isolation des parois opaques et de l'installation de menuiseries doivent répondre à des critères de performance énergétique.

La performance énergétique des isolants étant déterminée par la résistance thermique R en m² Kelvin par watt.

La performance énergétique des fenêtres étant déterminée par le coefficient de transmission thermique U_w en $W/m^2.K$

Ces critères de performance thermique sont identiques à ceux du dispositif MaPrimeRenov.

Tableau de critères de performance thermique pour les travaux d'isolation des parois opaques

Planchers bas sur sous-sol, vide-sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
Plancher de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$

Tableau de critères de performance thermique pour les travaux de menuiseries

Fenêtres ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \leq 0,36$
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,32$
Porte d'entrée du logement donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$

La résistance thermique des matériaux devra apparaître dans les devis.

Pour les subventions « isolation des parois opaques » et « menuiseries », un RDV avec le conseiller France Renov est obligatoire.

- L'aide maintien à domicile

L'aide « maintien à domicile » est attribuée aux personnes réalisant des travaux d'adaptation de leur logement afin de faciliter leur autonomie : monte-escalier ou plate-forme élévatrice, création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et de robinetterie ainsi que travaux induits.

Les conditions d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- Critères de ressources (cf plafonds ANAH p.4)
- GIR (groupe iso-ressources)

Le groupe iso-ressource allant de 1 à 6. 6 étant le critère définissant une personne autonome et 1, une personne dépendante. **L'aide « maintien à domicile » est réservée aux personnes en GIR 1 à 4.**

- L'aide lutte contre la vacance

Cette aide concerne la rénovation complète d'un logement, vacant depuis au moins 3 ans, en vue d'en faire sa résidence principale. Tous les travaux réalisés seront pris en compte dans l'attribution de la subvention.

Sont éligibles les immeubles d'habitation, les anciens locaux commerciaux, les engrangements en cœur de village, les anciens bâtiments publics. Les hangars et bâtiments situés en dehors de l'enveloppe urbaine ne sont pas éligibles.

Le maire de la commune doit attester que le logement est vacant depuis au moins 3 ans (cf annexe n°3).

Pour la subvention « lutte contre la vacance, la rencontre avec un conseiller France Renov est obligatoire.

4. Constitution d'un dossier de demande d'aide

La liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de demande d'aide est disponible en annexe n° 1.

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** le début des travaux c'est-à-dire avant la signature des devis (annexe n°2).

Dès réception du **dossier complet**, la Communauté de communes envoie un accusé de réception qui vaut autorisation de démarrage des travaux mais qui n'engage pas la collectivité au versement de la subvention en cas d'avis défavorable lors du groupe de travail habitat.

L'attribution de la subvention étant laissée à l'appréciation du groupe de travail habitat qui délibère sur chaque dossier présenté et délivre un avis favorable ou défavorable.

Un seul dossier par propriétaire pour une même aide sera accepté.

Des formulaires de demande de subvention sont disponibles en mairie (ayant adhéré au dispositif), à la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes.

5. Réalisation des travaux

Les travaux peuvent être réalisés **par une entreprise ou en auto-réhabilitation** pour toutes les demandes d'aides. En cas d'auto réhabilitation, des devis ou factures PROFORMA de matériaux devront être présentés lors de la constitution du dossier.

6. Principe et montant de la subvention

L'aide accordée est attribuée dans un principe de co-financement entre la commune et la Communauté de communes (1€ de la commune pour 1€ de la Communauté de communes). L'aide accordée sera de 20 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux (voir tableau).

- **La Communauté de communes participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux**
- **La commune participe également à hauteur de 10 % du montant HT des travaux**

Pour l'aide « **menuiseries** », la subvention est attribuée sous forme de forfait : 100 €/équipement dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT.

- **50 €** de la commune/équipement
- **50 €** de la Communauté de communes/équipement

Pour l'aide « **lutte contre la vacance** », la subvention est attribuée sous forme de forfait :

- **3 000 €** de la Communauté de communes
- **500 €** minimum de la commune

Le plafond minimum de travaux est fixé à 50 000 € HT (hors taxes). Les dossiers déposés dont le montant des travaux est inférieur à 50 000 € HT seront tout de même examinés en groupe de travail habitat.

La commune du demandeur doit adhérer au dispositif des aides habitat de l'EPCI. Elle a la possibilité d'adhérer à tout ou une partie du dispositif.

L'aide de la commune/EPCI arrive en complément des aides de l'ANAH, Action Logement, CEE, Maprimerenov... et ne peut en aucun cas conduire à un sur financement du projet.

Tableau récapitulatif des montants des subventions

Types d'aides	Montant maximum de la subvention commune	Montant maximum de la subvention de l'EPCI
Rénovation des façades CA ou CR	600 €	600 €
Rénovation des toitures CA ou CR	600 €	600 €
Isolation des parois opaques	500 €	500 €
Lutte contre la vacance	500 €	3 000 €
Maintien à domicile	500 €	500 €
Menuiseries	50 €/équipement	50 €/équipement

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits par la commune et par la Communauté de communes dans leur budget.

Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus pourront être représentés l'année suivante.

Tableau des plafonds de travaux

Aide	Montant min subventionnable des travaux	Montant max subventionnable des travaux
Façade CA ou CR	150 €	6 000 €
Toiture CA ou CR	150 €	6 000 €
Isolation des parois opaques	500 €	5 000 €
Lutte contre la vacance	50 000 €	Pas de montant maximal
Maintien à domicile	150 €	5 000 €
Menuiseries	-	20 000 €

7. Validité de la subvention

Les propriétaires ont 1 an (et 2 ans pour la « lutte contre la vacance ») pour réaliser les travaux à compter de la date de notification d'attribution. Une prolongation peut être accordée sur demande écrite du propriétaire, adressée à la Communauté de Communes.

À échéance le groupe de travail habitat annulera de plein droit la subvention et le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Toute nouvelle demande pour la même subvention devra respecter un délai de 10 ans à compter de la dernière notification de la subvention accordée sauf pour l'aide « Maintien à domicile » pour laquelle le délai est de 5 ans.

8. Versement de la subvention

Pour obtenir le versement de la subvention, la demande de paiement devra être constituée des pièces suivantes :

- **RIB du bénéficiaire de la subvention**
- **Des photos des travaux réalisés après travaux**
- **Une lettre de demande de paiement indiquant que les travaux ont été réalisés**
- **Le (s) facture(s) acquittée(s)**

Ces pièces seront adressées à la mairie du bénéficiaire qui règlera sa part de la subvention puis enverra la demande de paiement à la Communauté de communes pour qu'elle règle sa part.

Le montant définitif de la prime ne peut excéder la somme accordée par la notification d'attribution. Il peut en revanche être minoré en cas de factures inférieures aux devis présentés lors de la demande.

En cas de non-respect des engagements prévus, le dossier est soumis une seconde fois à l'avis du groupe de travail habitat, qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des aides accordées.

Pour les propriétaires bailleurs, le versement de la subvention se fait sur présentation de la convention signée avec l'ANAH en plus des autres pièces demandées.

Pour rappel, tous les travaux doivent être en conformité avec le PLUI approuvé en mars 2021. Les travaux qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'urbanisme du PLUI ne pourront donner

lieu à une subvention. Tous les travaux, en particulier ceux qui concernent la façade, la toiture et les menuiseries devront respecter le nuancier de couleur du CAUE (disponible en annexe n°6).

Pour les subventions « façade » et « toiture » et « lutte contre la vacance », le propriétaire s'engage à ne pas réaliser de travaux lourds altérant le caractère patrimonial du bâtiment pendant une durée d'au moins 10 ans (annexe 5).

Quel que soit les travaux envisagés, nous vous invitons à contacter l'Espace conseil France Renov (Lorraine Énergies Renouvelables) situé à Toul, le CAUE ou bien l'ADIL. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre technicien Habitat à La Communauté de communes au 03 83 52 08 16 ou par mail : habitat@pays-colombey-sudtoulais.fr.

ANNEXE 1-PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour toute demande de subvention, le dossier doit être remis complet et chaque pièce demandée est à fournir obligatoirement.

1. Demande de subvention façade (sous conditions de ressources ou sous conditions architecturales)

- Formulaire de demande de subvention complété
- Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire
- Devis (d'entreprise ou de matériaux)
- Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux
- Attestation de non commencement d'exécution (cf annexe 2)
- Plan de localisation du bâtiment (cadastre)
- Engagement de non-exécution de travaux de rénovation lourds pour une durée de 10 ans (cf annexe 5)
- Dernier avis d'impôt disponible **si la demande est sous conditions de ressources**

2. Demande de subvention toiture (sous conditions de ressources ou sous conditions architecturales)

- Formulaire de demande de subvention complété
- Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire
- Devis (d'entreprise ou de matériaux)
- Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux
- Attestation de non commencement d'exécution (cf annexe 2)
- Engagement de non-exécution de travaux de rénovation lourds pour une durée de 10 ans (cf annexe 5)
- Plan de localisation du bâtiment (cadastre)
- Schéma de toiture permettant d'évaluer les surfaces concernées et les différentes parties (cf annexe 4)
- Dernier avis d'impôt disponible **si la demande est sous conditions de ressources**

3. Demande de subvention isolation des parois opaques

- Formulaire de demande de subvention complété
- Devis (d'entreprise ou de matériaux) présentant la résistance thermique R des matériaux utilisés
- Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux
- Attestation de non commencement d'exécution (cf annexe 2)

- Plan de localisation du bâtiment (cadastre)

4. Demande de subvention menuiseries

- Formulaire de demande de subvention complété
- Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire
- Devis (d'entreprise ou de matériaux) présentant la résistance thermique R des matériaux utilisés
- Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux
- Attestation de non commencement d'exécution (cf annexe 2)
- Plan de localisation du bâtiment (cadastre)

5. Demande de subvention maintien à domicile

- Formulaire de demande de subvention complété
- Devis (d'entreprise ou de matériaux)
- Grille notifiant le GIR ou rapport de l'ergothérapeute
- Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux
- Plan de localisation du bâtiment (cadastre)
- Dernier avis d'impôt disponible

6. Demande de subvention lutte contre la vacance

- Formulaire de demande de subvention complété
- Attestation de la mairie justifiant de la vacance de l'immeuble (cf annexe 3)
- Attestation de dépôt de la Déclaration Préalable ou du permis de construire
- Titre de propriété ou attestation
- Devis (d'entreprise ou de matériaux)
- Plan existant et plan d'aménagement
- Photos du logement depuis la rue et des zones concernées par les travaux
- Plan de localisation du bâtiment (cadastre)
- Attestation de non commencement d'exécution (cf annexe 2)
- Engagement de non-exécution de travaux de rénovation lourds pour une durée de 10 ans (cf annexe 5)

ANNEXE 2– ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D’EXECUTION

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D’EXECUTION

Je soussigné(e),, propriétaire du bâtiment situé :
.....

Atteste que les travaux faisant l’objet d’une demande de subvention au titre de :

- L’aide à la rénovation des façades,
- L’aide à la rénovation de toiture,
- L’aide aux menuiseries,
- L’aide à l’isolation,
- L’aide lutte contre la vacance
- L’aide au maintien à domicile

N’ont pas connu de début d’exécution, et je m’engage à **ne pas commencer les travaux** faisant l’objet de la demande de subvention **avant accord préalable écrit** de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Dans le cas où l’opération débiterait **avant autorisation** de la Communauté de communes, je m’engage à informer Monsieur le Président de la Communauté de communes afin qu’il prenne acte que, de ce fait, **je renonce à la subvention sollicitée**.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour tout commencement de travaux avant l’instruction du dossier de subvention, le demandeur doit obtenir l’autorisation écrite de commencer les travaux de la Communauté de communes.

ANNEXE 3– ATTESTATION DE LOGEMENT VACANT pour la subvention « Lutte contre la vacance »

ATTESTATION DE LOGEMENT VACANT

Je soussigné,, maire de la commune de....., atteste que le logement situé..... Et appartenant à est un **logement inoccupé depuis plus de trois ans.**

CERTIFICAT ETABLI POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à, le

Le Maire,

ANNEXE 4– SCHEMA DE TOITURE (dessin de la toiture précisant les mesures et la partie de la toiture concernée par les travaux)

Schéma de toiture :

ANNEXE 5– ENGAGEMENT DE NON REALISATION DE TRAVAUX LOURDS

ENGAGEMENT DE NON REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION LOURDS

Je soussigné(e),, propriétaire du bâtiment situé (adresse) :
.....

Réalisant des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de :

- L'aide à la rénovation des façades,
- L'aide à la rénovation de toiture,
- L'aide lutte contre la vacance

M'engage à ne pas réaliser de travaux de rénovation lourds altérant profondément le caractère patrimonial du bâtiment, et ce, pour une durée de 10 ans.

Dans le cas où des travaux de ce type seraient réalisés pendant cette durée, je m'engage à informer Monsieur ou Madame le Maire, et Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin qu'ils prennent acte que, de ce fait, **je rembourserais la totalité de la subvention sollicitée.**

Fait à, le

Signature du demandeur :

ANNEXE 6- NUANCIER DU CAUE

LE RAVALEMENT EN MEURTHE-ET-MOSELLE

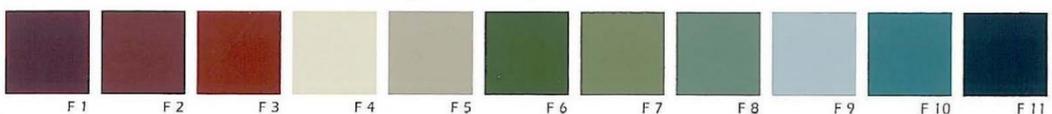
▪ Les enduits et les peintures de ravalement



▪ Les menuiseries en bois (lasures et peintures microporeuses)



▪ Les ferronneries et les autres ouvrages métalliques



Nuancier-guide Edition 2002
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement



Édition-Dessins-Papiers
Réf. 03 83 44 72 06

ANNEXE 7– ATTESTATION DE RDV AVEC L’Espace Conseil France Renov

ATTESTATION de rendez-vous avec le conseiller France Renov

Je soussigné(e),, propriétaire du bâtiment situé
(adresse) :

à (commune) :

atteste avoir consulté le conseiller France Renov lors du rendez-vous du
..... (jour/mois/année) avant de réaliser les travaux sur lesquels porte ma
demande de subvention.

Signature du demandeur :

Signature conseiller France Renov